

## AMICALE CYCLISTE CANETOISE - REGLEMENT INTERIEUR

### **Article 1**

L'adhésion à l'association implique l'approbation de ses statuts et de son règlement intérieur sans aucune réserve.

### **Article 2**

Dans un esprit de convivialité, une réunion des membres de l'amicale peut être tenue, en principe, chaque premier vendredi du mois.

### **Article 3**

Tout membre de l'amicale peut être sanctionné par le conseil d'administration. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'association. Les décisions sont prises au 2/3 des membres du conseil. Tout membre susvisé pourra présenter sa défense et se faire assister.

### **Article 4**

Toute exclusion du conseil d'administration se fera sur décision de l'assemblée générale.

### **Article 5**

Les invités, aux sorties dominicales, seront pris en charge par le parrain qui devra recevoir l'aval d'un responsable du bureau.

### **Article 6**

Le port de la tenue du club est recommandé lors des sorties dominicales et des randonnées hors club. Le port du casque est obligatoire.

### **Article 7**

Dans la première partie du parcours, le capitaine de route guide le peloton et s'assure de la régularité de l'allure. Il peut intervenir en cas de non respect du code de la route ou d'agression verbale envers les automobilistes.

### **Article 8**

Un parrain devra être désigné pour conseiller et accompagner le ou les membres mineurs.

### **Article 9**

Tous les frais de trajet occasionnés lors des réunions organisées par le CODEP ou la Ligue seront pris en charge par le club.

## Article 10

Chaque licencié a la responsabilité de :

- disposer d'un vélo en bon état de fonctionnement et bien équipé
- connaître et appliquer en toute circonstance les règles du Code de la Route

## Article 11

Les photos ou vidéos prises à l'occasion des activités de l'association sont susceptibles d'être :

- diffusées par mail (aux membres de l'amicale...)
- hébergées sur le site du club <https://accanetoise.ffct.org>
- archivées (albums photos du club)
- utilisées à des fins de promotion (affiches, flyers, ...)

Tout membre de l'amicale qui souhaite interdire l'utilisation de son image à des fins de promotion ou de diffusion a la possibilité de le faire savoir à tout moment par courrier simple ou par mail adressé au président.

*Le présent règlement intérieur modifié par le conseil d'administration le 14 décembre 2023 a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2024.*

Canet en Roussillon le 12 février 2024

Le Président



Bruno CUVILLIER



Le Secrétaire



Jean-Louis CASENOVE